

Le **certificat de conformité** est l'**attestation d'homologation officielle** de votre véhicule. Sur le **certificat de conformité COC**, le constructeur garantit que votre véhicule réponde au Directives Européennes. On parle dans ce cas de réception CE. Il est indispensable que la voiture réponde aux normes européennes pour effectuer une **demande d'immatriculation**.

Les **caractéristiques techniques** exactes de l'auto seront reprises sur le **certificat de conformité** (**certific**
ate of conformity). Le numéro de châssis à 17 caractères est unique et est inscrit sur le **certificat de conformité** correspondant à votre véhicule.

Le numéro de série est l'ADN de votre véhicule et ne peut donc être dupliqué sur plusieurs **certificats de conformités**. Autrement dit, le **certificat de conformité C.O.C** est la pièce d'identité de votre voiture après fabrication. Le **certificat de conformité européen** ne peut donc être modifiés ou transformés. Il s'agit de l'**attestation constructeur** du véhicule. Cette **attestation européenne** reprend toutes les données du véhicule une fois sortie d'usine.